



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

A 18h à La Bourg-Lastic  
Convocation du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Celle d'Auvergne, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le cinq novembre deux mille vingt-cinq.

### Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

### Absents :

Mesdames et Messieurs POGHEON Jacky, FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, MANUBY Audrey et BONY Yannick.

### Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Monsieur BOURDUGE Claude à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle et Monsieur AMADON Georges à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

### Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

## Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025 .....	3
6_2025_12_18_01_ST_EXTENSION_FRANCE_SERVICES_BOURG_LASTIC_APD .....	3
6_2025_12_18_02_EHM_ECONOMIE_AIDES_COUP_DE_POUCE .....	4
6_2025_12_18_03_EHM_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D'R.....	6
6_2025_12_18_04_EHM_ECONOMIE_BOUCHERIE_CHAPDES_BEUFORT_RACHAT_MATERI EL .....	7
6_2025_12_18_05_RESSOURCES_HUMAINES_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE_35h_SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT ADMINISTRATIF_35h .....	9
6_2025_12_18_06_RESSOURCES_HUMAINES_PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ ».....	10
6_2025_12_18_07_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_MAISON_DE_SAN TE .....	11
6_2025_12_18_08_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SERVICE_PUBLIC_ DE_CHAUFFAGE .....	12
6_2025_12_18_09_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SPANC.....	13
6_2025_12_18_10_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_IMMOBIL IER_ENTREPRISE .....	13
6_2025_12_18_11_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_SPANC	14
6_2025_12_18_12_RESS_FINANCES_DM_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTI ONS_BUDGET_PPL_AUG_CREDITS .....	14
6_2025_12_18_13_RESS_FINANCES_AUTORISATION_ENGAGEMENT_¼_BUDGET .....	15
6_2025_12_18_14_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL .....	17
6_2025_12_18_15_ENV_ENTENTE_SIOULE_MODALITES_PARTICIPATION_2026 .....	18
6_2025_12_18_16_PROX_MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES .....	20
6_2025_12_18_17_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_LYON_BORDEAUX.....	20
6_2025_12_18_18_ENV_ZAER.....	21
6_2025_12_18_19_EHM_ECONOMIE_DEPOT_LEADER_BOUCHERIE_CHAPDES_BEUFORT_RACHAT_MATERIEL.....	22

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 Novembre 2025 est adopté.

### **6\_2025\_12\_18\_01\_ST\_EXTENSION\_FRANCE\_SERVICES\_BOURG\_LASTIC\_APD**

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Bourg-Lastic, au 4 route de Tulle à Bourg-Lastic, parcelles cadastrales n° 421, 422, 74, 385, 420, 419 et 68, section AI.

Véritable pôle d'attractivité, cet ensemble immobilier accueille plusieurs services mutualisés de la Communauté de Communes à destination de la population : espace France Services, centre intercommunal d'action sociale (CIAS), services enfance/jeunesse, services administratifs dont le pôle Culture et Vie associative ainsi que les locaux administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clidane Chavanon et du SNECTOM Haute Dordogne.

Ce lieu de vie et de passage, bien identifié par la population pour la diversité de l'offre de services qu'il propose à tous les âges, tend à se développer afin d'offrir de nouveaux services répondant aux besoins de la population et des acteurs du territoire.

Pour répondre au dynamisme engagé dans le cadre de la labellisation France Services au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite optimiser la structuration de ces locaux et le potentiel foncier de cet ensemble, afin de renforcer ses services et d'en créer de nouveaux.

Ce projet permettra notamment d'accueillir les entreprises et les partenaires France Services au sein d'un espace entièrement équipé et proposant des outils à partager.

Ce projet se situe au sein d'une commune labellisée « Petite Ville de Demain » et participera activement à la dynamique du centre-bourg de Bourg-Lastic.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire intercommunal et est inscrit au CRTE.

Il est prévu de réaménager le site avec :

- des bureaux supplémentaires pour répondre aux besoins des partenaires et s'adapter à la demande des télétravailleurs, entrepreneurs et permanences des partenaires France Services ;
- un espace de travail partagé, équipé de postes informatiques permettant l'organisation d'ateliers numériques (outils numériques, imprimantes, imprimantes 3D...) ;
- un accueil / espace café, équipé d'une kitchenette, afin de rendre ce lieu confortable et de permettre aux usagers de se l'approprier ;
- une salle de réunion, équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence ;
- un sanitaire.

Ce lieu de partage, d'échanges et d'interactions sociales visera notamment à créer un guichet « France Service Entreprises » pour renforcer les services de proximité sur le territoire. Il permettra de renforcer son appui au bénéfice des entrepreneurs et des porteurs de projet : information, orientation, mise en relation avec des partenaires, accompagnement administratif, aide à l'utilisation des services et outils numériques.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, agences d'intérim...), des actions et missions adaptées aux besoins du territoire sont organisées afin de soutenir et favoriser l'emploi.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	383 000,00 €	SUBVENTION ETAT DETR (30%)	132 030,00 €
MOE	41 600,00 €	SUBVENTION DETR bonifiée (15% lots spécifiques)	14 640,00 €
CT/SPS	6 000,00 €	CTDD (Département)	199 811,00 €
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure ...)	9 500,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>440 100,00 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>346 481,00 €</b>
		AUTOFINANCEMENT	93 619,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>440 100,00 €</b>

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le plan de financement en phase APD du projet,

➤ AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement

➤ AUTORISE le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

#### 6\_2025\_12\_18\_02\_EHM\_ECONOMIE\_AIDES\_COUP\_DE\_POUCE

Monsieur le Président indique que six dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission Développement économique et revitalisation des coeurs de bourg, réunie le 9 décembre 2025 à Bourg-Lastic.

Pour les dossiers de :

- Mme POITOUT Micheline, « SNC POITOUT », multi-services à Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du mobilier spécifique à l'activité à hauteur de 8 168,20 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 633,64 €. Il s'agit d'un

dossier ayant fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire du 1er juillet 2025, à hauteur de 10 %, en cofinancement régional de 20 %.

La Région ayant refusé ce dossier en raison de l'activité de buraliste, il convient d'apporter une modification à la décision du Conseil communautaire du 1er juillet 2025 et d'approuver un financement de l'aide « Coup de pouce » à hauteur de 20 %.

- M. BERGNES Damien, « EI BERGNES REVOLUTION », plombier à Messeix. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 3 450,17 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20 % soit 690,03 €.
- M. LEGOT Michaël, « SARL LEGOT », projet d'entreprise de plomberie, électricité, chauffage et climatisation à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 11 988,94 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20% soit 2 397,79 €.
- Mme BOLCIONI Thi Duyen, « SAÏGON PONTAUMUR », projet de restaurant à Pontaumur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial et acquisition de matériel professionnel à hauteur de 21 255,70 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de pouce » de 10 %, soit 2 125,57 €, ainsi qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 251,14 €,
- Mme BESSERVE Céline, « COIF PLUS MIXTE », projet d'emménagement du salon de coiffure à la Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur la rénovation du local commercial à hauteur de 8 602,30 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20 % soit 1 720,46 €.
- M. LAUTIER Julien, « TOKYO... », projet de restaurant-bar-épicerie à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial et acquisition de matériel professionnel à hauteur de 42 768,62 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 10% soit 4 276,86 € et une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 8 553,72 €.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des coeurs de centre-bourg et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 12 844,35 €, ce qui porte la consommation de l'enveloppe 2025 « Aide Coup de Pouce » à 41 556,84 €.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>
----------------------------

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
---------------------------------	------------------

En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
-------------------------	-------------------

Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>
---	-----------------------

## **6\_2025\_12\_18\_03\_EHM\_ECONOMIE\_ADHESION\_ENVIE\_D'R**

Le réseau Envie d'R, créé en 2016, rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens entre les espaces urbains et ruraux. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux, fondée sur la synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement des porteurs de projets, visant à stimuler la reprise et la création d'activités en milieu rural.

Le réseau donne accès aux territoires membres à un ensemble de moyens, notamment :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités,
- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement,
- Une force de communication renforcée à l'échelle régionale et au-delà, comprenant:
  - Outils de communication : site internet mutualisé enviedr.com, supports de communication, etc.
  - Participation à des salons et à des webinaires.

Ces outils permettent d'obtenir des contacts avec des porteurs de projets souhaitant « s'installer à la campagne ». Ils contribuent à soutenir la dynamique que la Communauté de communes a engagée, notamment au moyen de l'observatoire du commerce et du travail d'accompagnement à la transmission-installation auprès des commerçants et artisans, en collaboration avec les structures professionnelles.

En 2024 et 2025, l'adhésion, d'un montant annuel de 4 500 euros, a été portée par le SMADC au bénéfice des trois EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Éloy), afin de mutualiser les coûts. Une convention a été signée entre chaque EPCI et le SMAD des Combrailles afin de fixer la participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion soit 1 500 Euros. Un binôme élu-technicien a également été nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation des actions déclinées sur leur territoire.

L'association Envie d'R a été créée le 15 octobre 2024. Une convention a été signée avec l'ANCT (fonds FNADT Massif Central) en juin 2025 afin de financer les actions du réseau et le poste d'une coordinatrice sur 3 années : une coordinatrice en CDI à temps plein a pris ses fonctions le 6 octobre 2025. Les missions qui lui sont confiées sont :

- mettre en œuvre les orientations définies chaque année par les élus référents de l'association.
- rechercher des financements et assurer la gestion de l'association et de ses outils : amélioration de la visibilité du site internet, mise en ligne des annonces de locaux, animation de webinaires sur la création d'entreprise en milieu rural, représentation des territoires dans les salons d'attractivité, etc.
- rechercher de nouveaux territoires membres, afin de renforcer l'action des huit territoires engagés actuellement.

Dans le cadre de sa gestion financière et administrative, l'association doit obtenir la confirmation de la participation de ses membres pour l'année 2026.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2026
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

## **6\_2025\_12\_18\_04\_EHM\_ECONOMIE\_BOUCHERIE\_CHAPDES\_BEAUFORT\_RACHAT\_MATERIAL**

Pour rappel, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville, située dans les locaux de la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de racheter une partie du matériel, selon les modalités suivantes :

- Application d'un abattement de 25 % sur le matériel acheté neuf par Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE après la reprise de l'activité en 2020 ;

<b>Matériel acheté neuf entre 2020 et 2025</b>
<b>Valeur neuve 15 613,65 € HT</b>
Bac d'équarrissage
Rayonnage à clayettes 4 niveaux
Meule à affûter
Hachoir réfrigéré + machine sous vide + meuble avec plan de travail
Pompe à saler + racloir
Hachoir double coupe
Cellule de refroidissement
<b>Abattement 25% = 11 710,24 €</b>

- Application d'un abattement de 50 % sur le matériel inclus dans le rachat initial du fonds de commerce.

<b>Matériel compris dans le rachat du fonds de commerce en 2020</b>
<b>Valeur d'acquisition 46 700 €</b>
Lave-linge et sèche-linge

Bac de plonge
Servante et petit matériel
Etagère
Chambres froides
Mobilier de vente
Scelleuse à papier
Scelleuse à barquettes
Trancheuse
Vitrines réfrigérées
Scie
Poussoir
Mélangeur
Table de découpe
Chaudière de cuisson et gazinière
Hotte
Four
Meuble réfrigéré
Lave-vaisselle professionnel
Meuble inox
<b>Abattement 50% = 23 350 €</b>

➔ Valeur totale de rachat proposée au Conseil communautaire : 35 060,24 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

**6\_2025\_12\_18\_05\_RESSOURCES\_HUMAINES\_CREATION DE POSTE ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE\_35h\_SUPPRESSION\_POSTE\_ADJOINT  
ADMINISTRATIF\_35h**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent adjoint administratif à l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, en date du 3 juillet 2025,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer les missions du service des ressources humaines et que celui-ci peut être occupé par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1er janvier 2026 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, notamment dans les cas suivants :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

**6\_2025\_12\_18\_06\_RESSOURCES\_HUMAINES\_PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 9 décembre 2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation mensuelle de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Président informe l'assemblée et lui propose :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet « santé » de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

**Article 2**

Le Président propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au titre du risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé ayant souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation est fixé à 16 € par agent.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** la participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

**6\_2025\_12\_18\_07RESS\_FINANCES\_REMBOURSEMENT\_FRAIS\_BUDGET\_MAISON\_DE\_SANTE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au reversement, au profit du budget principal de la Communauté de communes, d'une somme de 40 000 €, au titre de la participation du budget "Maison de santé" aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses, directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 40 000 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au reversement du budget de fonctionnement "Maison de santé" vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 40 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.
- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Maison de santé		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	15 000,00 €	article 708721	15 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6211	25 000,00 €	article 708421	25 000,00 €

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **6\_2025\_12\_18\_08\_RESS\_FINANCES\_REMBOURSEMENT\_FRAIS\_BUDGET\_SERVICE\_PUBLIC\_DE\_CHAUFFAGE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au versement, au profit du budget principal de la Communauté de Communes, d'une somme de 50 000 € au titre de la participation du budget « Service public de chauffage » aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 50 000 €.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au versement du budget de fonctionnement “Service public de chauffage” vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 50 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.
- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Service public de chauffage		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	10 000,00 €	article 708721	10 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6211	40 000,00 €	article 708421	40 000,00 €

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **6\_2025\_12\_18\_09\_RESS\_FINANCES\_REMBOURSEMENT\_FRAIS\_BUDGET\_SPANC**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au versement, au profit du budget principal de la Communauté de Communes, d'une somme de 60 000 € au titre de la participation du budget « SPANC » aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la

rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 60 000 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de procéder au versement du budget de fonctionnement "SPANC" vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 60 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.

➤ **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget SPANC		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	5 000,00 €	article 708721	5 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6215	55 000,00 €	article 708421	55 000,00 €

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

## 6\_2025\_12\_18\_10\_RESS\_FINANCES\_SUBVENTION\_FONCTIONNEMENT\_BUDGET\_IMMOBILIER\_ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la somme de 333 936 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au profit du budget « Immobilier d'entreprises », pour l'exercice 2025.

Il demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Immobilier d'entreprises		Budget Principal	
Subvention de fonctionnement	Article 757361	333 936,00 €	Article 65736222	333 936,00 €

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

## **6\_2025\_12\_18\_11RESS\_FINANCES\_SUBVENTION\_FONCTIONNEMENT\_BUDGET\_SPANC**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la somme de 60 185 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au profit du budget « SPANC », pour l'exercice 2025.

Il informe l'assemblée qu'un montant de 60 000 € est suffisant et demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget SPANC		Budget Principal	
Subvention de fonctionnement	Article 747	60 000,00 €	Article 65736222	60 000,00 €

### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

## **6\_2025\_12\_18\_12RESS\_FINANCES\_DM\_NEUTRALISATION\_AMORTISSEMENTS\_SUBVENTIONS\_BUDGET\_PPL\_AUG\_CREDITS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2025 relative à l'amortissement des subventions et à leur neutralisation.

Il indique que les crédits ouverts à ce titre sont insuffisants et qu'il convient de procéder à leur augmentation.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts aux articles concernés du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- **DECIDE** de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

## 6\_2025\_12\_18\_13\_RESS\_FINANCES\_AUTORISATION\_ENGAGEMENT\_¼\_BUDGET

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**« Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 :

· Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) :	306 457,00 €
· Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	751 338,00 €
· Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	474 674,00 €
· Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 947 007,00 €
Total des opérations d'équipement :	5 479 476,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de ces dispositions à hauteur de 360 000 €, montant inférieur au quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2025 ( $< 25\% \times 5 479 476,00 \text{ €.}$ ) Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2026.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget général 2025, les dépenses d'investissement suivantes :

article 21828 :	Acquisition d'un fourgon électrique	60 000,00 €
-----------------	-------------------------------------	-------------

article 2313 :	Aménagement bâtiment PUGHEON	230 000,00 €
	Travaux maison santé	50 000,00 €
	Travaux isolation phonique et portes PEJ PTM	20 000,00 €

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

## **6\_2025\_12\_18\_14\_ENV\_SPANC\_SUBVENTION\_CONSEIL\_DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages d'assainissement non collectif diagnostiqués « non conformes avec risques ». Le taux de subvention maximum est de 20 % pour un montant de dépenses plafonné à 9 500 € HT soit une subvention maximale de 1 900 €.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 31 décembre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans peut assurer le portage des dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires éligibles.

Monsieur le Président rappelle que seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement non collectif sur les communes dont le prix de l'eau potable est supérieur ou égal à 1,2 € HT/m<sup>3</sup> peuvent prétendre à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer, auprès du Conseil départemental, les dossiers des particuliers éligibles dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-dessous), pour la réhabilitation d'ouvrages sous maîtrise d'ouvrage privée.

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel <b>maximum</b> de la subvention
MESSEIX	1 impasse des Bouquets - le Fraisse	DUVALET Carole et Mikaël	1 900.00 €
PRONDINES	357 Route de Sauvagnat près Herment	BESSON Stéphane	1 900.00 €
CONDAT EN COMBRAILLE	15 rue du Montel	MOREL Frédéric	1 900.00 €
MESSEIX	10 Védrine	ROMANIEC Jean-Michel	1 900.00 €
CHAPDES-BEAUFORT	1 Rue des Fayots - Triolet	ASTAIX Joël	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	112 chemin des Grottes - Prechonnet	JUNKER Lena	1 900.00 €
SAVENNES	10 route de Mercœur - Mercœur	GAUDEL Audrey	1 900.00 €
MESSEIX	3 rue du mas	BONNETON Wilfried	1 900.00 €
FERNOEL	4 rue Charles Rouchon	Mairie de Fernoël	1 900.00 €
FERNOEL	5 rue Charles Rouchon	Camping de Fernoël	1 900.00 €
MESSEIX	13ter rue des Cornouillers	ROY Géraldine	1 900.00 €
BRIFFONS	Taillardat	COHENDY et DE ROSE	1 900.00 €
SAINT-HILAIRE LES MONGES	35 Saint Gènes	AMADON Georges	1 900.00 €
LANDOGNE	7 rue de la mairie	SALVADOR Fabrice	1 900.00 €
LA GOUTELLE	10 rue des Favades - Pouget	MEBRATU Emmanuel	1 900.00 €
CHAPDES-BEAUFORT	19 rue de la Biasse - les Bouchauds	BUZON Jessica	1 900.00 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	6 la Bantusse	BRULUBUT Rémi	1 900.00 €
GIAT	8 route de veumas	COLSON Alexis	1 900.00 €
GIAT	4 Villevergne	MENAGE Christophe	1 900.00 €
HERMENT	1 Chez Bohet	CHASTENET Margaux	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	456 rue de l'orset	BIZET Jean-François	1 900.00 €

SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	2 impasse de l'aiguillon - Tournebise	DA SILVA Florian	1 900.00 €
CONDAT EN COMBRAILLE	10 route du grand léger	QUENOT-CARRIAS Virginie	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	325 rue de l'ancienne ecole	DE RECHAPT Thierry	1 900.00 €
SAINT-SULPICE	18 Méclier	RONCHAUD Nathalie	1 900.00 €
VILLOSSANGES	1 rue du Moulin - Mouleix	PLANTON Hubert	1 900.00 €
VERNEUGHEOL	1 la Jassat	AUDET Marie-Françoise	1 900.00 €
FERNOEL	10 rue Charles Rouchon	GILLET André	1 900.00 €
GIAT	La Borderie	DETOUT Jeremy	1 900.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>55 100.00 €</b>

Messieurs BIZET Jean-François et GAULON Pascal ne participent pas au vote.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **42**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **42**

Abstention : **0**

## **6\_2025\_12\_18\_15\_ENV\_ENTENTE\_SIOULE\_MODALITES\_PARTICIPATION\_2026**

**Vu** la délibération du 31 mai 2022 approuvant le principe de constitution de l'entente « Sioule-Andelot » ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la réévaluation du reste à charge de chaque structure, suite à la révision des conditions de participation au financement des postes de la cellule d'animation par le conseil départemental de l'Allier et par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président rappelle que la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot a été signée le 8 juillet 2022. Elle a pour vocation d'être le lieu de coordination des actions de ses membres et du Contrat territorial Sioule-Andelot.

La convention définit notamment :

- les missions des structures co-porteuses (SMADC et CC Saint-Pourçain Sioule Limagne) ;
- l'administration et le fonctionnement de l'entente ;
- les dispositions financières.

Les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisées Il convient en conséquence de revoir les conditions de participation financière de chacune des parties

Le plan de financement prévisionnel 2026 du fonctionnement de l'entente est estimé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de mission 1 (Vincent ; Portage SPSL)	45 000.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	85 500 €
<i>Frais de structure poste 1</i>	12 000.00 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 500 €
Chargé de mission 2 (Adeline ; Portage SMADC)	45 000.00 €	Conseil Départemental de l'Allier	0 €
<i>Frais de structure poste 2</i>	12 000.00 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>93 000 €</b>
Chargé de mission 3 (Laurie ; Portage SPSL)	45 000.00 €		
<i>Frais de structure poste 3</i>	12 000.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>171 000.00 €</b>		

Soit un reste à charge de 78 000 € à répartir entre les 5 structures de l'entente selon la clé de répartition définie dans la convention constitutive de l'entente. La participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année 2026 est estimée à 21 000 €.

Monsieur le Président propose la validation du budget prévisionnel 2026.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

### **6\_2025\_12\_18\_16\_PROX\_MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES**

La Mission locale de Riom Limagne Combrailles est une structure essentielle dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation et l'autonomie.

Le nombre de jeunes accueillis en 2025, notamment de mineurs, ainsi que l'évolution des besoins d'accompagnement, sont en augmentation, rendant les besoins de plus en plus importants.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de financement d'environ 13 % pour les Missions locales, soit près de 20 % cumulés sur deux ans, avec un risque de réduction des moyens à disposition du réseau. Ces évolutions pourraient freiner l'accompagnement des jeunes, notamment sur les territoires ruraux.

De plus, la Mission locale est un partenaire privilégié dans le cadre de sa convention partenariale France Services avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **REAFFIRME** le soutien de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à la Mission locale de Riom Limagne Combrailles et au réseau des Missions locales, acteurs essentiels de l'insertion des jeunes.
- **DEMANDE** à l'État de revoir les baisses prévues dans le projet de loi de finances pour 2026, afin de maintenir des moyens adaptés aux besoins des jeunes.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

**6\_2025\_12\_18\_17\_EHM\_MOBILITE\_MOTION\_LIGNE LYON\_BORDEAUX**

Le Conseil communautaire est informé du projet de la SNCF relatif à la création d'une ligne ferroviaire Bordeaux–Lyon passant par Massy et délaissant les territoires du Massif central.

Considérant que :

Le Massif central est un territoire central en France, mais souffre d'un isolement croissant en matière de transports ferroviaires, aggravé par la suppression de la liaison Intercités Lyon–Bordeaux en 2014 ;

La SNCF a annoncé, en novembre 2025, la création d'une liaison TGV Lyon–Bordeaux contournant le Massif central, privant ainsi les habitants et les territoires de cette région d'un accès direct et régulier à ces deux métropoles ;

Les élus, associations et habitants du Massif central demandent depuis plusieurs années le rétablissement d'une desserte ferroviaire digne, permettant de relier Bordeaux, Périgueux, Brive, Tulle, Meymac, Ussel, Merlines, Clermont-Ferrand et Lyon afin de favoriser le développement économique, social et touristique de ces territoires ;

L'absence de liaison ferroviaire adaptée pénalise les usagers, les étudiants, les travailleurs et les entreprises, et contribue à l'accroissement des inégalités territoriales ;

Une liaison Intercités (non TGV), par le Massif central, utilisant les infrastructures existantes, permettrait de desservir efficacement ces territoires ;

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil communautaire demande:**

À la SNCF et à l'État de réétudier le projet de liaison ferroviaire Lyon–Bordeaux en intégrant un tracé par le Massif central, sous la forme d'un train Intercités quotidien, afin de desservir les villes et territoires intermédiaires ;

À l'État, en tant qu'autorité organisatrice des transports, de s'engager à financer et à pérenniser une desserte ferroviaire adaptée aux besoins des habitants et des territoires du Massif central ;

À la SNCF de consulter largement les élus locaux, les associations d'usagers et les citoyens avant toute décision définitive concernant les tracés et les horaires des liaisons ferroviaires concernées ;

À l'ensemble des parlementaires et des collectivités territoriales de soutenir activement cette demande, afin de garantir une mobilité équitable et durable pour tous les territoires ;

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transmettre la présente motion à la SNCF, au ministère des Transports, aux parlementaires concernés, ainsi qu'aux collectivités territoriales et associations engagées dans la défense du ferroviaire ;
- **SE TIENT** à disposition pour participer à toute concertation ou action visant à la réalisation d'une liaison ferroviaire par le Massif central.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **6\_2025\_12\_18\_18\_ENV\_ZAER**

Pour rappel, la loi APER prévoit que chaque commune définisse des zones préférentielles et prioritaires pour le développement des projets EnR qui pourront, à terme, bénéficier notamment de délais d'instruction raccourcis et de délais de raccordement réduits...

Chaque commune de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans doit définir ses propres ZAER. Un débat en Conseil communautaire doit être organisé afin de prendre acte des zones proposées par les communes. Il est proposé au Conseil communautaire de valider les propositions issues des communes de l'intercommunalité.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>

## **6\_2025\_12\_18\_19\_EHM\_ECONOMIE\_DEPOT\_LEADER\_BOUCHERIE\_CHAPDES\_BEAUFORT\_RACHAT\_MATERIEL**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération précédent approuvant le rachat de matériel professionnel de la boucherie située 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort, à la suite de la cessation d'activité de l'exploitant.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de maintien de l'activité économique de proximité, de préservation des commerces en milieu rural et de soutien à la reprise d'un commerce de centre-bourg, conformément aux orientations du programme LEADER.

Le Président indique que cette opération est éligible au dispositif LEADER, au titre du développement économique local, et qu'il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant des dépenses éligibles liées au rachat du matériel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Dépense éligible** : rachat de matériel professionnel
- **Montant total de l'opération** : 35 060,24 €
- **Subvention LEADER sollicitée (80 %)** : 28 048,19 €
- **Autofinancement de la Communauté de communes** : 7 012,05 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme **LEADER**, à hauteur de **80 %**, pour l'opération de rachat de matériel de la boucherie de Chapdes-Beaufort ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter ladite subvention auprès de l'autorité de gestion du programme LEADER ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention.

### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>44</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>44</b>	Abstention : <b>0</b>